



Commune de Bassins
Administration

La Municipalité de Bassins

Vu l'article 4 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux,

Vu les articles 31, 54, 55, 57 et 58 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et les articles 61 à 75 et 82 du Règlement d'exécution du 15 janvier 2003 de la LADB du 26 mars 2002 (RDAB),

arrête

le tarif des émoluments relatifs à la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) suivant :

1. Emoluments de surveillance au sens de la LADB

a) Emolument de surveillance de base, par an :

- Gîte rural, tables d'hôtes, tea-room, bar à café, autorisation spéciale, sans alcool 100.--
- débit de boissons alcooliques, à l'emporter 100.--
- hôtel, café restaurant, café-bar, buvette d'alpage 300.--

2. Permis temporaire autorisant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

Délivrance d'un permis temporaire autorisant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

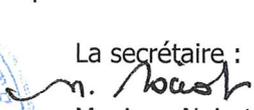
Emolument de délivrance et de surveillance, par manifestation et par jour 50.--

Le présent tarif entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Adopté par la Municipalité de Bassins, dans sa séance du 19 mars 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic 
Didier Lohri

La secrétaire : 
Monique Noirot

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, le 12 juin 2007

